

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 02/05/2012

**Membres en
exercice : 18
Présents : 10
Votants : 10**

Le deux mai deux mille douze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/04/2012

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents : M. SINET Franck, M. ROULLEUX Maurice, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme. CABALE Fabienne, Mme. PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

Invités : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. DANEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
20/04/2012	Réception de travaux de l'espace Poupot	
	Avenant restructuration et extension espaces d'activités sportives	Lot 1 Dupiol Moins value – 3240.80 € HT Lot 11 Chatenet Plus value – 2 802.90 € HT

DELIBERATION N°040-2012 :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
10/04/2012	CALCUS Jérôme	SCP Jean Michel Lavergne et Patrick Beylot	Section A n° 1315, 1318 1, chemin de l'Arieste 298 m ₂
25/04/2012	ARVIS Glen, DONATO Nathalie	Me Dominique Rassat	Section B n°478, 480, 703 Champagne 5987 m ₂

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°041-2012 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITI VINICOLES 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ**, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder à la modification suivante sur le budget 2012 du service de traitement des effluents viti vinicoles:

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Crédits à ouvrir :

Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
001	001	OPFI	Déficit d'investissement reporté	7 600.00 €

Crédits à réduire :

Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
23	2315	101	Installations, matériel et outillages	-7 600.00 €

RECETTE

Crédits à ouvrir :

Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
13	131	101	Subventions d'équipement	50 043.00 €

Crédits à réduire :

Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
001	001	OPFI	Excédent d'investissement reporté	-50 043.00 €

Monsieur le Maire précise que le cabinet qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet a été choisi en accord avec le groupe de travail composé de quatre viticulteurs adhérents. Il ajoute qu'après discussion avec un élu du conseil général, celui-ci devrait subventionner l'opération à hauteur de 15 %

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 03/05/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/05/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 03/05/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/05/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 03/05/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/05/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°042-2012 :

**DESIGNATION ELU REFERENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS).**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SISS de Langon arrêtés du 06 mars 2012,
Vu la démission de Mme DUMAS Sonia,
Vu la candidature de SINET Franck affirmée lors du dernier Conseil municipal,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du syndicat intercommunal du Secteur Scolaire de LANGON (SISS),
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué,

Elections des délégués :

Est candidat à l'élection : **SINET Franck.**

Est donc élu délégué pour remplacer Mme DUMAS Sonia : **SINET Franck (10 voix).**
Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

DELIBERATION N°043-2012 :

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES
COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS PREIGNACAISES.**

Vu la délibération n°005-2012 du 26 janvier 2012 concernant la convention de mise à disposition des salles communales aux associations preignacaises.
Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.
Vu les plans des locaux annexés,
Vu la délibération fixant les tarifs de location et de mise à disposition des salles communales.
Vu la commission de sécurité préalable à l'ouverture de l'espace Raymonde et Jacques POUPOT en date du 23 février 2012
Vu la commission de sécurité préalable à l'ouverture de la salle polyvalente et de l'espace sportif en date du 19 avril 2012.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter les mentions suivantes à l'article 5 de la convention :

« L'association s'engage à désigner une personne référente durant l'occupation de la salle, formée à la sécurité incendie et acceptant cette charge.»

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Adopte la modification de la convention,
- Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations preignacaises.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 03/05/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/05/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 03/05/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/05/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°044-2012 :
MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Vu la délibération n°006-2012 du 26 janvier 2012 concernant le contrat de location des salles communales.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Vu la délibération fixant les tarifs de location et de mise à disposition des salles communales.

Vu la commission de sécurité préalable à l'ouverture de l'espace Raymonde et Jacques POUPOT en date du 23 février 2012

Vu la commission de sécurité préalable à l'ouverture de la salle polyvalente et de l'espace sportif en date du 19 avril 2012.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter les mentions suivantes à l'article 7 du contrat de location :

« L'association s'engage à désigner une personne référente durant l'occupation de la salle, formée à la sécurité incendie et acceptant cette charge.»

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte la modification du contrat de location,
- Autorise le Maire à signer les contrats de location.

DELIBERATION N°045-2012 :
MODIFICATION DES TARIFS DE PHOTOCOPIE.

Vu la décision en date du 15/12/1978 instituant une régie de recettes auprès de la Commune pour l'encaissement des droits d'établissement de photocopie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarif pour les photocopies noir et blanc.

Considérant l'ancienne tarification : 0.20 €

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer le tarif de photocopie suivant :**

Photocopie noir et blanc : 0.25 €

- **Qu'aucune photocopie couleur pour les associations ou les particuliers ne sera proposée : c'est pourquoi aucune tarification photocopie couleur n'est prévue.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 03/05/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/05/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert s'interroge sur la possibilité pour les preignacais de faire bruler sur leur propriété et souhaite savoir si cela est toujours soumis à autorisation. Monsieur le Maire répond que cela est toujours soumis à déclaration en Mairie. Cependant, une interdiction totale peut être arrêtée par le préfet.
- **Démarchage abusif :** Monsieur le Maire souhaite alerter la population sur le démarchage abusif qui peut être pratiqué sur le territoire de la Commune. Il précise que la Mairie ne parraine aucun démarcheur. Un message est d'ailleurs en ligne sur le panneau électronique.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil municipal que Maxime SIBE, candidat aux élections législatives sera reçu en Mairie le 10 mai prochain à 18H30. Il précise que l'ensemble des candidats qui le demanderaient serait reçu en Mairie.

La séance est levée à 19H50.

MANCEAU Jean Pierre		MARTIN RUIZ Véronique	
DANEY Bernard		COULAUD Christian	
PALLAS Marie Hélène		LUCAS Claude	
FAUGERE Didier		GUTIERREZ Michèle	
BAPSALLE Jean Gilbert		CORSELIS Robert	